

INSERTIONS.

Mise au concours.

La place de **Secrétaire général des Postes suisses**, devenue vacante par suite de décès, avec le traitement légal de fr. 6000. Les personnes qui désirent postuler cette place doivent adresser leurs demandes écrites, d'ici à fin courant, au Département soussigné.

Berne, le 4 février 1875.

*Le Département
des Postes et des Télégraphes.*

Mise au concours.

Une place d'**huissier** du Conseil national est mise au concours. Les postulants connaissant les langues française et allemande, doivent adresser leurs offres, accompagnées de certificats de mœurs, d'ici au 25 courant.

Berne, le 4 février 1875.

La Chancellerie fédérale suisse.

Hypothèque sur un chemin de fer.

La Compagnie des chemins de fer du Jura bernois, à Berne,

voulant garantir un emprunt de fr. 1,500,000 au 5 %, dont, à teneur d'un contrat du 19 janvier 1874, se sont chargées la Banque cantonale de Berne et la Banque fédérale, emprunt qui doit servir à l'achèvement de la section du chemin de fer Lyss-Fräschels (ligne de la Broye sur territoire bernois), désire hypothéquer :

en *premier rang*, la ligne *Lyss-Fräschels*, laquelle se détache de la ligne Berne-Bienne à 260 mètres environ du centre de la gare des voyageurs à Lyss et aboutit à la frontière Berne-Fribourg près de Fräschels, toutefois à l'exception du matériel d'exploitation ;

en *second rang*, après une dette hypothécaire de 22 millions de francs, les lignes *Porrentruy-Delle* (sauf le matériel d'exploitation appartenant à la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée), *Tavannes-Moutier-Delémont*, *Delémont-Bâle*, *Delémont-Glovelier-St-Ursanne-Porrentruy*, *Berne-Bienne-Neuveville*, ainsi qu'une part proportionnelle, à déterminer d'après l'article 25 de la loi, de tout le matériel pour l'exploitation et l'entretien de la ligne, appartenant au chemin de fer du Jura bernois ;

en *troisième rang*, après la dette mentionnée à l'alinéa précédent, ainsi qu'après une autre dette hypothécaire de 3 1/4 millions de francs, les lignes *Bienne-Sonceboz-Tavannes* et *Sonceboz-Convers*, plus une part proportionnelle de tout le matériel appartenant à la ligne du Jura bernois, pour l'exploitation et l'entretien de la ligne.

Il est entendu que l'hypothèque sur la ligne *Porrentruy-Delle* ne peut être constituée que de l'assentiment de l'assemblée générale des actionnaires de cette ligne.

En conformité de l'art. 2 de la loi fédérale du 24 juin 1874, concernant les hypothèques et la liquidation forcée des chemins de fer, cette demande est publiée, et un délai expirant le 28 de ce mois est fixé pour interjeter opposition auprès du Conseil fédéral.

Berne, le 3 février 1875.

Au nom du Conseil fédéral suisse :

La Chancellerie fédérale.

Hypothèque sur un chemin de fer.

La Compagnie des chemins de fer du Jura bernois, à Berne,

après avoir, en conformité du contrat d'emprunt du 1^{er} juillet 1870, avec complément du 3 décembre 1870, et par acte notarié du 19 mars 1873, hypothéqué en premier rang, en faveur de la Banque cantonale de Berne et de la Banque fédérale à Berne, pour un emprunt de fr. 3,250,000, la partie du chemin de fer *Biemme-Sonceboz-Convers* et *Sonceboz-Tavannes* située sur territoire bernois, désire hypothéquer en premier rang, pour le même emprunt, le tronçon situé sur le territoire du Canton de Neuchâtel, depuis la frontière cantonale près des Convers jusqu'au point de jonction avec le Jura Industriel à la station des Convers (2 kil. 26 1/2 m. de long), ainsi qu'une part proportionnelle du matériel employé sur tout le réseau pour l'entretien et l'exploitation de la voie.

La publication, décrétée le 8 courant, de cette demande, ayant, par inadvertance, été faite dans l'édition allemande seulement et non dans l'édition française, il est fixé **un nouveau délai, expirant au 8 février prochain**, pour interjeter opposition auprès du Conseil fédéral.

Berne, le 27 janvier 1875.

Au nom du Conseil fédéral suisse :
La Chancellerie fédérale.

Hypothèque sur un chemin de fer.

La Compagnie des chemins de fer du Jura bernois, à Berne,

voulant garantir un emprunt de 22 millions de francs au 5 0/0, dont, à teneur d'un contrat du 19 octobre 1872, s'est chargé un syndicat de banques composé de la Banque cantonale de Berne, de la Banque fédérale, de l'Union bâloise des Banques et de la Banque commerciale de Bâle, emprunt qui doit servir à l'achèvement des lignes *Tavannes-Delémont-Bâle* et *Delémont-Porrentruy*, désire hypothéquer :

en premier rang, les lignes *Porrentruy-Delle* (à l'exclusion du matériel d'exploitation appartenant à la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée), *Tavannes-Moutier-Delémont*, *Delémont-Bâle*, *Delémont-Glovelier-St-Ursanne-Porrentruy*, *Berne-Bienne-Neuveville*, ainsi qu'une part proportionnelle, à déterminer d'après l'art. 25 de la loi, de la totalité du matériel employé sur tout le réseau pour l'exploitation et l'entretien de la ligne ;

en second rang, après une dette hypothécaire de 3 1/4 millions de francs, les lignes *Bienne-Sonceboz-Tavannes* et *Sonceboz-Convers*, ainsi qu'une part proportionnelle du matériel employé sur tout le réseau pour l'exploitation et l'entretien de la ligne.

Il est entendu que l'hypothèque ne peut être constituée sur la ligne *Porrentruy-Delle* que de l'assentiment de l'assemblée générale des actionnaires de cette ligne.

La publication, décrétée le 8 courant, de cette demande, ayant, par inadvertance, été faite dans l'édition allemande seulement et non dans l'édition française, il est fixé **un nouveau délai, expirant au 8 février prochain**, pour interjeter opposition auprès du Conseil fédéral.

Berne, le 27 janvier 1875.

Au nom du Conseil fédéral suisse :
La Chancellerie fédérale.

Mise au concours.

Une place d'aide à la Caisse fédérale, avec traitement annuel de fr. 2000, est mise au concours. Les postulants doivent adresser leurs offres, d'ici au 10 février prochain, au Département fédéral des Finances. Le cautionnement à fournir est de 5000 francs.

Berne, le 27 janvier 1875.

Le Département fédéral des Finances.

Livraison d'équipements militaires.

L'administration soussignée met au concours la livraison des objets ci-après désignés :

- I. 50 brides complètes pour la cavalerie, chacune avec 1 gourmette de rechange et 2 crochets ;
- 50 selles complètes, avec sangles, étriers, chacune avec 10 courroies de charge, 2 sacoches à paqueter, 2 sacoches à munitions de rechange, 2 sacoches pour clous de fer à cheval, 1 housse et 2 garnitures de bandes. Pour ces selles, les arçons avec faux-sièges, le drap, les garnitures et le feutre pour la housse, les coussinets et garnitures de bandes seront livrés gratis, pris à Berne ;
- 20 paires de sacoches pour clous de fer à cheval ;
- 25 fourreaux de mousqueton ;
- 31 sacoches de revolver ;
- 40 licous d'écurie ;
- 40 sangles d'écurie ;
- 40 cordes à fourrage ;
- 50 paires de filets à fourrage ;
- 50 sacs à avoine ;
- 50 musettes ;
- 1000 clous pour fers à cheval ;
- 250 clous à glace pour fers à cheval.

Tous ces objets seront exécutés exactement d'après les prescriptions de l'ordonnance sur l'équipement du cheval pour la cavalerie, que l'on peut se procurer au Commissariat fédéral des guerres. Les livraisons doivent être terminées le 15 juin 1875.

- | | |
|--|--|
| II. 30 ceinturons pour officiers,
30 dragonnes » »
20 ceinturons pour guides,
20 dragonnes » »
100 ceinturons pour soldats du train,
100 dragonnes » » »
1300 ceinturons pour l'infanterie,
2050 bretelles de fusil,
20 porte-mousquetons avec crochets,
30 étuis de haches de pionniers,
100 porte-sabres-poignards,
1150 porte-fourreaux de baïonnette,
800 fourreaux de baïonnette,
1200 gibernes pour l'infanterie, avec fioles à
huile,
30 gibernes pour munitions de revolver,
10 porte-revolvers;
40 haches de pionniers avec manches, acérées à la tête et au
tranchant. | } en cuir de Russie;

} en bon et fort cuir
} noirci et ciré du côté
} de la chair;

} en cuir noir; |
|--|--|

Tous les objets désignés dans la rubrique II sont à exécuter exactement d'après les modèles fédéraux déposés dans chaque arsenal cantonal, toutefois avec les sortes de cuir indiquées. Les termes pour les livraisons seront fixés dans l'accord; les soumissions devront porter le nombre de pièces pouvant être livrées dans l'espace de 6 semaines à partir de la date de la remise de la soumission.

Les prix sont à fixer pour chaque article en particulier; les offres écrites doivent être livrées jusqu'au 7 février prochain.

Berne, le 25 janvier. 1875.

L'Administration du matériel de guerre fédéral.

Publication.

Quelques places de sous-instructeurs de canonnières et de train sont actuellement vacantes dans le corps des instructeurs fédéraux d'artillerie.

Un traitement annuel de fr. 1800 à fr. 2300 est attaché à la place de sous-instructeur de canonnières et de train. Outre ce traitement, les sous-instructeurs reçoivent une indemnité pour les jours de voyage, plus une bonification annuelle d'habillement. Les sous-instructeurs de train ont le droit de garder un cheval, pour lequel ils reçoivent la bonification d'une ration de fourrage et une indemnité journalière de 60 centimes pour soigner le cheval.

Les citoyens suisses incorporés dans l'armée fédérale et revêtus d'un grade militaire sont seuls admis à postuler une place de sous-instructeur. On exige qu'ils jouissent d'une bonne réputation, qu'ils soient d'une bonne

et vigoureuse constitution, qu'ils aient reçu une bonne instruction secondaire et qu'ils connaissent deux langues nationales.

Les postulants doivent d'abord se faire inscrire comme aspirants-instructeurs et seront employés comme tels. En cette qualité, ils reçoivent pour leur service fr. 5. 50 de solde par jour. Leur nomination comme sous-instructeur dépend de leur conduite pendant le temps de service, qui est d'une année au moins.

Les postulants aux places de sous-instructeurs d'artillerie sont invités à transmettre par écrit à l'Inspectorat d'artillerie à Aarau, jusqu'au 10 février prochain au plus tard, leur demande d'admission en qualité d'aspirants-instruteurs. Ces demandes doivent contenir l'indication de leur position et de leur profession civile, les écoles qu'ils ont fréquentées et leur service militaire antérieur. Ils y joindront un état de service certifié, avec une liste de conduite, ainsi que les certificats qu'ils peuvent posséder sur l'exercice de leur profession civile.

Les aspirants-instructeurs déjà admis et qui désirent se mettre sur les rangs des places actuellement vacantes, doivent renouveler leur demande, de la manière ci-dessus prescrite, d'ici au 10 février prochain.

Aarau, le 27 janvier 1875.

Le colonel-inspecteur de l'artillerie:
Hans Herzog.

Compagnie des chemins de fer

de la

Suisse Occidentale.

Tarifs de factage et de camionnage.

Le Comité de Direction de la Compagnie des Chemins de fer de la Suisse Occidentale a l'honneur d'annoncer qu'à partir du 1^{er} février prochain, il sera mis en vigueur une 4^e annexe à ses tarifs de factage et de camionnage, du 1^{er} janvier 1874.

On peut se procurer des exemplaires de cette annexe par l'entremise des gares de la Suisse Occidentale ou en s'adressant directement au Comité de Direction à Lausanne.

Lausanne, le 22 janvier 1875.

Au nom du Comité de Direction,
L'un des Directeurs :
Ch. Léchet.

Publication

concernant

L'introduction des mandats de poste et des remboursements, dans l'échange avec l'Autriche et la Hongrie.

1. A partir du 1^{er} février 1875, il pourra être expédié des mandats de poste, au montant maximal de fr. 187. 50 l'un, à destination de l'Autriche et de la Hongrie.

2. Pour ces envois, on applique exactement les mêmes taxes, formules et prescriptions que dans le trafic avec l'Allemagne, avec la différence toutefois que les mandats de poste à destination de l'Autriche et de la Hongrie doivent être libellés en monnaie suisse.

3. A dater de la même époque, il pourra être pris des remboursements, allant jusqu'au maximum de fr. 200, sur tout article de messagerie et sur toute lettre à destination de l'Autriche et de la Hongrie.

4. Ces envois sont soumis aux mêmes taxes et aux mêmes prescriptions que les envois grevés de remboursements destinés à l'Allemagne, avec la différence que les lettres chargées de remboursements, avec ou sans valeur déclarée, ne jouissent pas d'une taxe spéciale, comme cela a lieu pour le territoire postal allemand, mais qu'elles sont passibles de la même taxe que les paquets, avec ou sans valeur déclarée, grevés de remboursements.

Berne, le 28 janvier 1875.

Le Département fédéral des Postes.

Chemin de fer du Jura-Berne.

Le public est informé qu'à dater du 1^{er} février 1875, nous appliquerons les tarifs suisses suivants pour notre II^e section, savoir :

- | | |
|-------------------|---|
| N ^o 4, | transport de grains ; |
| » 6, | » de bière en tonneaux ; |
| » 10, | » de denrées ; |
| » 12, | » de pierres brutes, taillées brutes, ou coupées. |

Berne, le 28 janvier 1875.

LA DIRECTION.

Congrès et exposition
des
sciences géographiques, à Paris.

La date primitivement fixée pour cette exposition a dû être retardée sur la demande de plusieurs Sociétés étrangères et de nombreux savants. Les époques définitivement fixées sont : du 15 juillet au 15 août 1875 pour l'exposition, et du 1^{er} au 8 ou 10 août pour les séances du Congrès.

Les locaux mis à la disposition de la Société de géographie de Paris pour cette solennité sont : la partie restaurée des Tuileries, sur le quai, la terrasse du bord de l'eau et, au besoin, l'Orangerie.

Le Commissariat général français ne recevant plus ni demandes ni réclamations après le 1^{er} mai, toutes demandes d'admission et de renseignements doivent être adressées, avant le 1^{er} avril prochain, à M. le lieutenant-colonel William Huber, Commissaire fédéral pour l'exposition des sciences géographiques, à la Légation suisse, rue Blanche, 3, à Paris.

Berne, le 20 janvier 1875.

*Département fédéral
des Chemins de fer et du Commerce.*

Exposition internationale

des

industries maritimes et fluviales, à Paris, en 1875.

Cette exposition, qui aura lieu à Paris, dans le Palais de l'Industrie, sera ouverte le 10 juillet de l'année courante et close le 15 novembre suivant. Cette entreprise étant entièrement privée, le Gouvernement français n'assume aucune responsabilité.

Le programme, signé par M. J. Savoy, président de la Commission d'organisation, M. Nicole, directeur de l'exposition, et M. De la Bruyère, secrétaire général, comprend les groupes suivants :

Section internationale.

- 1° Produits des eaux, alimentaires et non alimentaires.
- 2° La pêche chez tous les peuples. Matériel et procédés. Culture de-eaux.
- 3° Navigation maritime et fluviale. Modèles. Spécimens. Mâture. Voilure. Gréement. Cordages. Machinerie navale. Instruments de navigation. Mobilier. Alimentation. Vêtement et équipement. Hygiène, etc.
- 4° Matériel et procédés des industries maritimes. Filets. Corderies. Toiles à voile. Construction navale. Ports et établissements maritimes, etc.
- 5° Appareils de sauvetage. Objets de natation.
- 6° Chasses maritimes et fluviales. Instruments, etc.
- 7° Produits naturels ou fabriqués, provenant des industries usuelles, utilisés dans les industries navales. Produits des industries métallurgiques forestières, agricoles et chimiques.
- 8° Application des sciences et arts usuels à l'instruction du navigateur et à l'amélioration de sa condition physique et morale. Pêche, navigation et aquiculture rétrospectives, etc.

Section française.

- 1° Principaux articles d'exportation française fournissant du fret à la navigation.
- 2° Vêtements et accessoires.
- 3° Mobilier, habitation, etc.
- 4° Hygiène, médecine, etc.
- 5° Mécanique générale. Matériel agricole. Carrosserie.
- 6° Arts chimiques.
- 7° Arts libéraux, etc.

Berne, le 19 janvier 1875.

*Département fédéral
des Chemins de fer et du Commerce.*

AVIS.

Les livraisons suivantes de l'Atlas topographique de la Suisse, à l'échelle des feuilles de l'Atlas des minutes, publié par le Bureau fédéral d'état-major, ont paru et peuvent être demandées à la librairie Dalp, à Berne :

V^e livraison,

contenant les feuilles :

306 Cheseaux.	307 Corcelles.	438 Lausanne.
438 ^{bis} Ouchy.	438 ^{ter} Evian.	439 Savigny.
440 Cully.	440 ^{bis} Meillerie.	314 Murten.
315 Ulmiz.	328 Avenches.	329 Düringen.
330 Belfaux.	331 Freiburg.	

VI^e livraison.

393 Meiringen.	405 Laax.	408 Trons.
409 Ilanz.	412 Greina.	413 Vrin.
414 Andeer.	462 Zweisimmen.	488 Blümlisalp.
507 Peccia.	508 Biasca.	511 Maggia.

Les séries suivantes de l'édition séparée des Feuilles des hautes montagnes ont paru et peuvent être demandées à la librairie Dalp, à Berne, dès le 15 décembre prochain :

Première série.

391 Interlaken.	392 Brienz.	462 Zweisimmen.
395 Lauterbrunnen.	396 Grindelwald.	488 Blümlisalp.
463 Adelboden.	472 Lenk.	
489 Jungfrau.	393 Meiringen.	

Deuxième série.

379 Guttannen.	398 Andermatt.	411 Six Madun.
491 Gotthard.	494 Binnenthal.	498 Helsenhorn.
503 Faido.	507 Peccia.	508 Biasca.
511 Maggia.		

Troisième série.

401 Elm.	405 Laax.	408 Trons.
409 Ilanz.	412 Greina.	413 Vrin.
414 Andeer.	504 Olivone.	505 Hinterrhein.
509 Mesocco.		

Prix de la feuille, seule ou par livraison, fr. 1.

Berne, le 30 novembre 1874.

Département militaire fédéral.

Mise au concours.

(Les offres de service doivent se faire par écrit, franco et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs prénoms et le lieu de leur domicile et d'origine.)

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé lors de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi donneront les renseignements nécessaires.

- 1) **Dépositaire** postal, facteur et messenger à Ruederswyl (Berne). S'adresser, d'ici au 19 février 1875, à la Direction des postes à Berne.
- 2) **Administrateur** postal à Thoune. S'adresser, d'ici au 19 février 1875, à la Direction des postes à Berne.
- 3) **Commis** de poste à Bâle. S'adresser, d'ici au 19 février 1875, à la Direction des postes à Bâle.
- 4) **Buraliste** postal à Corgémont (Berne). S'adresser, d'ici au 19 février 1875, à la Direction des postes à Neuchâtel.
- 5) **Dépositaire** postal à Serrières (Neuchâtel). S'adresser, d'ici au 19 février 1875, à la Direction des postes à Neuchâtel.
- 6) **Commis** de poste à Coire. S'adresser, d'ici au 19 février 1875, à la Direction des postes à Coire.
- 7) **Commis** de poste à St-Gall. S'adresser, d'ici au 19 février 1875, à la Direction des postes à St-Gall.
- 8) **Buraliste** postal et facteur à Wittnau (Argovie). S'adresser, d'ici au 19 février 1875, à la Direction des postes à Aarau.
- 9) **Garçon** de bureau et chargeur au bureau de poste à Winterthour. S'adresser, d'ici au 19 février 1875, à la Direction des postes à Zurich.
- 10) **Aide** au bureau du contrôle de la Direction des télégraphes. Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 août 1873. S'adresser, d'ici au 23 février 1875, à la Direction des télégraphes à Berne.
- 11) **Télégraphiste** à Berne. Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 août 1873. S'adresser, d'ici au 23 février 1875, à l'Inspection des télégraphes à Berne.
- 12) **Télégraphiste** à Serrières. Traitement annuel fr. 200, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 19 février 1875, à l'Inspection des télégraphes à Berne.
- 13) **Télégraphiste** aux Breuleux (Berne). Traitement annuel fr. 200, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 23 février 1875, à l'Inspection des télégraphes à Berne.

14) **Télégraphiste** à Magadino (Tessin). Traitement annuel fr. 200, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 23 février 1875, à l'Inspection des télégraphes à Bellinzone.

15) **Deux télégraphistes** à Zurich. Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 août 1873. S'adresser, d'ici au 23 février 1875, à l'Inspection des télégraphes à Zurich.

1) **Directeur** du IV^me arrondissement des péages, avec résidence à Lugano. Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 août 1873, fr. 3500 à fr. 5500. S'adresser, d'ici au 18 février 1875, au Département fédéral des Péages à Berne.

2) **Dépositaire** postal et facteur à Gunten (Berne). S'adresser, d'ici au 12 février 1875, à la Direction des postes à Berne.

3) **Chargeur** postal à Nyon (Vaud). S'adresser, d'ici au 12 février 1875, à la Direction des postes à Genève.

4) **Conducteur** de l'arrondissement postal de Neuchâtel. S'adresser, d'ici au 12 février 1875, à la Direction des postes à Neuchâtel.

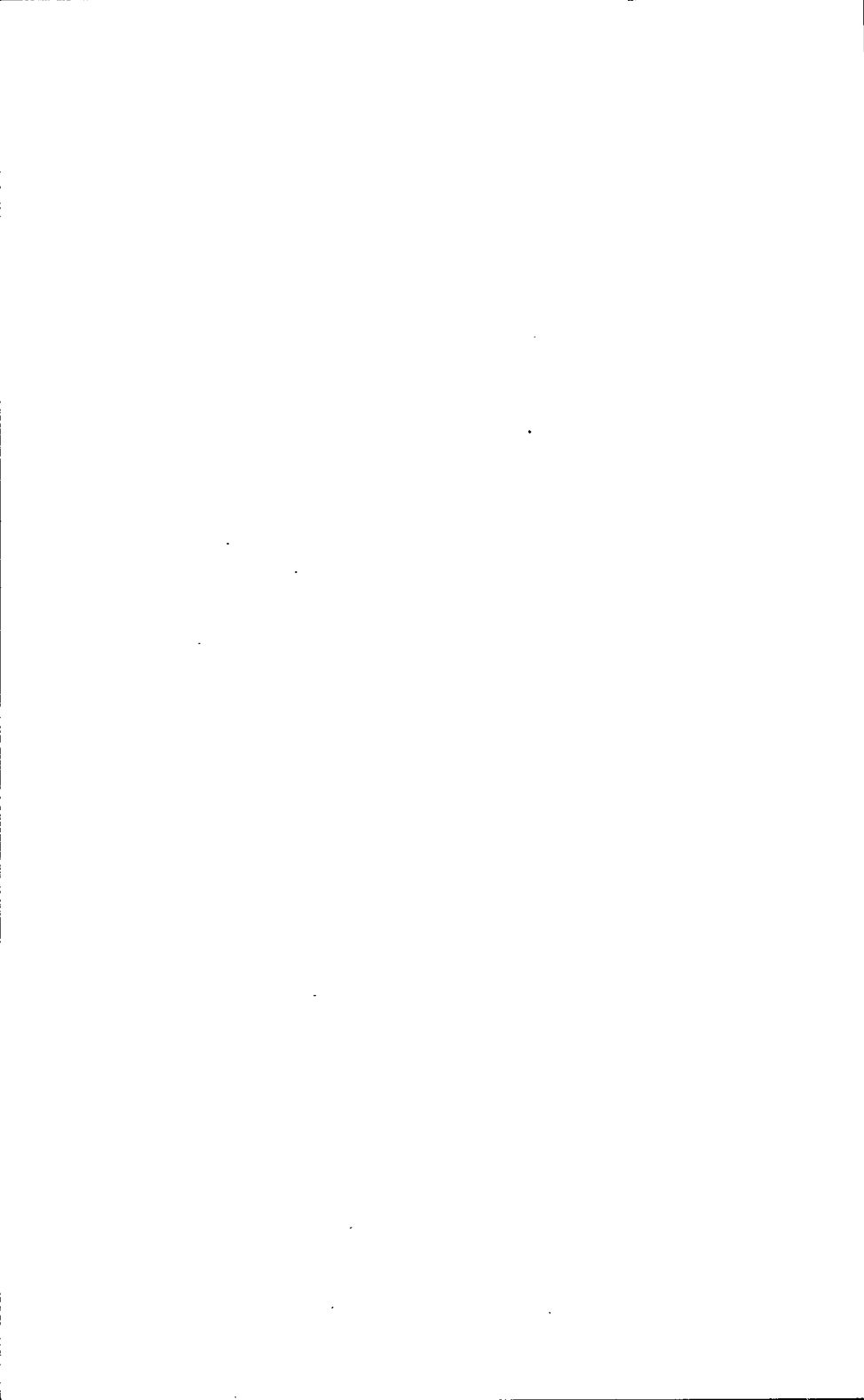
5) Facteur de lettres à Soleure.	} S'adresser, d'ici au 12 février 1875, à la Direction des postes à Bâle.
6) » » » » Bâle.	

7) **Télégraphiste** à Genève. Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 août 1873. S'adresser, d'ici au 16 février 1875, à l'Inspection des télégraphes à Genève.

8) **Télégraphiste** à St-Gall. Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 août 1873. S'adresser, d'ici au 16 février 1875, à l'Inspection des télégraphes à St-Gall.

9) **Télégraphiste** à Rothenburg (Lucerne). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 16 février 1875, à l'Inspection des télégraphes à Olten.

10) **Facteur** au bureau des télégraphes à la Chaux-de-Fonds. Traitement annuel fr. 480, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 16 février 1875, au Chef du bureau des télégraphes à la Chaux-de-Fonds.



INSERTIONS.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1875
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	06
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	06.02.1875
Date	
Data	
Seite	159-172
Page	
Pagina	
Ref. No	10 063 539

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.